

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 14 DECEMBRE 2017**

**Délibération**  
n° 2017.12.594

**Fonds de concours  
pour la mise aux  
normes  
d'équipements  
sportifs - Commune  
de Gond Pontouvre**

**LE QUATORZE DECEMBRE DEUX MILLE DIX SEPT à 17h30**, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **07 décembre 2017**

**Secrétaire de séance** : Jacky BOUCHAUD

**Membres présents** :

Jean-François DAURE, Jean-Marie ACQUIER, Sabrina AFGOUN, Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Anne-Marie BERNAZEAU, Anne-Sophie BIDOIRE, André BONICHON, Xavier BONNEFONT, Jacky BOUCHAUD, Patrick BOURGOIN, José BOUTTEMY, Catherine BREARD, Michel BUISSON, Gilbert CAMPO, Danielle CHAUVET, Monique CHIRON, Jean-Marc CHOISY, Françoise COUTANT, Véronique DE MAILLARD, Catherine DEBOEVERE, Françoise DELAGE, Bernard DEVAUTOUR, Gérard DEZIER, Denis DOLIMONT, Jacques DUBREUIL, Georges DUMET, Denis DUROCHER, François ELIE, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jeanne FILLOUX, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Michel GERMANEAU, Fabienne GODICHAUD, Joël GUITTON, Thierry HUREAU, Isabelle LAGRANGE, André LANDREAU, Elisabeth LASBUGUES, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Bertrand MAGNANON, Annie MARAIS, Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, François NEBOUT, Catherine PEREZ, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Marie-Hélène PIERRE, Jean-Philippe POUSSET, Bruno PROUX, Christophe RAMBLIERE, Jean REVEREAULT, Bernard RIVALLEAU, Gérard ROY, Eric SAVIN, Zahra SEMANE, Alain THOMAS, Jean-Luc VALANTIN, Roland VEAUX, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, René BUJON, Isabelle ESNAULT, Danièle MERIGLIER

**Ont donné pouvoir** :

Philippe VERGNAUD à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU

**Suppléant(s)** :

Gérard BRUNETEAU par Danièle MERIGLIER, Bernard CONTAMINE par Isabelle ESNAULT, Jean-Claude COURARI par René BUJON

**Excusé(s)** :

Samuel CAZENAVE, Karen DUBOIS, Philippe LAVAUD

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 DECEMBRE 2017**

**DELIBERATION  
N° 2017.12.594**

EQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNAUTAIRES

Rapporteur : Monsieur DOLIMONT

**FONDS DE CONCOURS POUR LA MISE AUX NORMES D'EQUIPEMENTS SPORTIFS -  
COMMUNE DE GOND PONTOUVRE**

Par délibération n° 142 du 25 avril 2002, le conseil communautaire a décidé d'intervenir sous la forme d'une aide aux communes pour les dépenses d'investissement visant à permettre la mise aux normes des équipements imposée par les instances nationales.

GrandAngoulême intervient donc, au titre de l'intérêt commun, sous la forme d'un fonds de concours, dans le cadre d'aménagements dont l'utilité dépasse manifestement l'intérêt communal.

Par délibération n°241 du 10 juillet 2003, les modalités d'intervention de GrandAngoulême ont été arrêtées par la création de critères techniques et financiers du fonds de concours pour permettre l'instruction des demandes des communes.

Par délibération n°83 du 7 juin 2012, les modalités d'intervention de GrandAngoulême ont été modifiées suite à l'évolution sportive des clubs et des équipements du territoire communautaire en précisant les 3 critères suivants :

- Critères techniques
- Critères sociaux
- Critères financiers

Par délibération n°266 du 15 octobre 2015 modifiée, le conseil communautaire de GrandAngoulême a approuvé la révision du taux de participation financière de 25 % à 50 % maximum du montant HT des travaux réalisés.

Les différentes demandes font l'objet d'une étude au cas par cas et ne pourront donc aboutir obligatoirement à une réponse favorable. Un crédit de 50 000 € a été inscrit à cet effet aux orientations budgétaires de 2017.

Dans ce cadre, par courrier en date du 23 octobre 2017, la commune de GOND-PONTOUVRE a sollicité GrandAngoulême pour la mise aux normes de son court extérieur de tennis municipal numéro 4.

En effet, il a été observé par la Fédération Française de Tennis une désagrégation généralisée des gravillons poreux sur l'ensemble des dalles du court extérieur de tennis municipal numéro 4 de Gond-Pontouvre, qui est à ce jour condamné. Cette usure irréversible et irrémédiable entraîne une dangerosité pour les pratiquants. Elle nécessite une reconstruction complète du court compte tenu de son état, afin de permettre au Tennis Club de Gond-Pontouvre qui évolue au niveau de compétition « régional » 2 de disposer d'un équipement à la hauteur de ce niveau de pratique sous peine de se voir pénalisé par la ligue régionale.

Le coût de cet aménagement est estimé 19 607,80 € HT.

Le montant sollicité est de 9 803,90 € HT correspondant à un concours financier porté à 50% par GrandAngoulême

Vu l'avis favorable de la commission politique et équipement communautaire du 5 décembre 2017,

**Je vous propose :**

**D'APPROUVER** l'attribution d'un fonds de concours à la commune de GOND-PONTOUVRE pour des travaux de mise aux normes du court extérieur de tennis municipal numéro 4, correspondant à 50% du montant HT du coût des travaux effectivement pris en charge par la commune, et dans la limite de 9 803,90 €.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou toute personne dûment habilité, à signer les actes à venir.

**D'IMPUTER** la dépense au budget principal.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

<b>Certifié exécutoire :</b>	
<b><u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u></b>  <b>20 décembre 2017</b>	<b><u>Affiché le :</u></b>  <b>20 décembre 2017</b>



Fonds de concours pour la mise aux normes d'un court de tennis municipal  
sur la commune de Gond-Pontouvre

Convention entre la Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême et  
la Commune de Gond-Pontouvre

ENTRE

**La Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême**, domiciliée 25 boulevard Besson Bey  
-16008 ANGOULEME cedex – ci-après dénommée « GrandAngoulême » et représentée par son  
Président ou son représentant, autorisé par délibération n° ..... du conseil communautaire du  
14 Décembre 2017

D'une part,

ET

**La Commune de Gond-Pontouvre** domiciliée Place de l'Hôtel de ville - 16160 Gond-Pontouvre,  
représentée par son Maire,

D'autre part,

ETANT PREALABLEMENT ÉNONCÉ QUE :

Par délibération n° 142 du 25 avril 2002, GrandAngoulême a décidé d'intervenir sous la  
forme d'une aide aux communes pour les dépenses d'investissement visant à permettre la mise  
aux normes des équipements sportifs imposée par les instances nationales.

GrandAngoulême intervient donc, au titre de l'intérêt commun, sous la forme d'un fonds  
de concours, dans le cadre d'aménagements dont l'utilité dépasse l'intérêt communal.

Par délibération n° 241 du 10 juillet 2003, les modalités d'intervention de  
GrandAngoulême ont été arrêtées par la fixation de critères techniques et financiers pour  
permettre l'instruction des demandes des communes.

Par délibération n°83 du 7 juin 2012, les modalités d'intervention de GrandAngoulême ont  
été modifiées suite à l'évolution sportive des clubs et des équipements du territoire  
communautaire en précisant les 3 critères suivants :

- Critères techniques
- Critères sociaux
- Critères financiers

Par délibération n°266 du 15 octobre 2015 modifiée, le conseil communautaire de GrandAngoulême a approuvé la révision du taux de participation financière de 25 % à 50 % maximum du montant HT du coût des travaux effectivement pris en charge par la commune.

Considérant qu'il a été observé par la Fédération Française de Tennis une désagrégation généralisée des gravillons poreux sur l'ensemble des dalles du court extérieur de tennis municipal numéro 4 de Gond-Pontouvre. Cette usure irréversible et irrémédiable entraîne une dangerosité pour les pratiquants, et nécessite une reconstruction complète de celui-ci compte tenu de son état, afin de permettre au Tennis Club de Gond-Pontouvre qui évolue au niveau de compétition « régional » 2 de disposer d'un équipement à la hauteur de ce niveau de pratique sous peine de se voir pénalisé par la ligue régionale.

GrandAngoulême a donc décidé d'accorder à la Commune de Gond-Pontouvre un fonds de concours afin de réaliser ces travaux.

Les modalités de versement par GrandAngoulême de cette participation au bénéfice de la Commune de Gond-Pontouvre sont définies d'un commun accord entre les parties par la conclusion de la présente convention.

IL EST CONVENU EXPRESSEMENT CE QUI SUIT :

#### **ARTICLE 1 :**

La présente convention a pour objet de déterminer le montant et les modalités de versement par GrandAngoulême d'un fonds de concours à la Commune de Gond-Pontouvre pour la mise aux normes de son court extérieur de tennis municipal numéro 4.

#### **ARTICLE 2 : Montant des travaux**

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à la somme de 19 607.80 € HT, conformément au courrier de la Commune du 23 octobre 2017 figurant en annexe de 1 à la présente convention, laquelle fait partie intégrante.

#### **ARTICLE 3 : Montant et modalités de versement du fonds de concours**

##### **3.1 – Montant du fonds de concours**

Le fonds de concours, attribué par GrandAngoulême à la Commune, au titre des présentes, correspondra à 50 % du montant HT du coût des travaux effectivement pris en charge par la commune, et dans la limite de **9 803.90 €**

##### **3.2 – Modalités de versement**

GrandAngoulême versera l'intégralité de ce fonds de concours à l'achèvement de l'opération au vu du procès-verbal de réception des travaux et du décompte général et définitif des dépenses réalisées.

Le versement de la somme due sera effectué dans un délai de 30 jours maximum suivant la date de réception par GrandAngoulême de la demande de versement émise par la Commune.

#### **ARTICLE 4 :**

En contrepartie du versement du fonds de concours, la Commune de Gond-Pontouvre s'engage à réaliser et à transmettre à GrandAngoulême :

- Une note faisant apparaître les réalisations nouvelles permises par le fonds de concours.
- Une enquête de satisfaction auprès des usagers.

#### **ARTICLE 5 :**

La présente convention prend effet à la date de sa signature par les parties, jusqu'au paiement du fonds de concours, tel que prévu à l'article 3 des présentes.

#### **ARTICLE 6 : Différends/litiges**

##### **6.1 – Différends**

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

##### **6.2 – Litiges**

En cas de désaccord persistant le litige sera porté devant de la juridiction compétente.

Fait à ANGOULEME, le .....  
En deux exemplaires originaux,

Pour GrandAngoulême,  
Pour le Président,

Pour la commune de Gond-  
Pontouvre,  
Le Maire,

Jean-François DAURE

Gérard DEZIER